



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 70668

Texte de la question

La mortalité asthmatique augmente en France (de 1 411 cas en 1979 à plus de 2 000 en 1998) alors qu'une grande partie de ces décès pourraient être évités. Les instances médicales sont d'accord sur le fait qu'une thérapeutique efficace existe et qu'il suffirait d'une éducation appropriée des patients pour éviter les drames. Il existe aujourd'hui de petits appareils, les débitmètres de pointe, qui permettent à l'asthmatique de mesurer son débit respiratoire et d'évaluer l'importance de la crise. Malheureusement, ces appareils ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale. M. Francis Hillmeyer demande donc à M. le ministre délégué à la santé s'il envisage une action d'information auprès des malades afin de les inciter à se munir de ces appareils, à apprendre à interpréter les résultats et à alerter rapidement un médecin en cas d'urgence avérée. Il lui demande également s'il compte inscrire les débitmètres de pointe à l'inventaire des fournitures médicales remboursées par la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70668

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7221